

Vesoul, le 21 février 2025

Objet : Protection sociale complémentaire : engagement de la procédure de convention relative au risque « Santé » par le Centre de gestion de Haute-Saône.

Pièce jointe : Echancier prévisionnel de la démarche

Madame, Monsieur le Maire,
Madame, Monsieur le Président,

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'ordonnance donne compétence aux Centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en protection sociale complémentaire pour les risques Santé et Prévoyance.

L'adhésion des collectivités et de leurs établissements publics aux conventions conclues par le CDG pour un ou plusieurs risques couverts reste facultative. Cette adhésion est astreinte à la signature d'un accord entre le Centre de Gestion et la collectivité ou l'établissement.

Afin de répondre à cette obligation et en complément de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », le conseil d'administration du Centre de gestion, après information du comité social territorial, a décidé d'engager une démarche visant à proposer aux collectivités et établissements affiliés qui le souhaiteront, une **convention de participation relative au risque « Santé »**.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, la convention portera sur **un contrat couvrant des dépenses médicales** au profit des agents et, s'ils le souhaitent, de leurs familles à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette démarche a vocation à proposer à vos agents :

- un contrat mutualisé à l'échelle du département pour une durée de 6 ans,
- plusieurs niveaux de garanties et de cotisation,
- la possibilité pour les agents, de bénéficier d'une adhésion, sans condition d'âge ou d'état de santé sur la base d'une cotisation au même taux pour tous, exprimée en pourcentage de la rémunération, système avantageux pour les agents les plus âgés et les plus exposés aux risques, qui encourage également les plus jeunes à adhérer, favorisant ainsi une meilleure mutualisation des risques.

Pôle Qualité de vie au travail

Dossier suivi par : David Sattler • 03 84 97 02 49 • sattler.prevention@cdg70.fr

Dans ces conditions, je vous propose de vous associer à la procédure que nous lançons en nous faisant parvenir, sous format dématérialisé à l'adresse suivante : sattler.prevention@cdg70.fr, les pièces ci-après mentionnées :

- **la démographie** (cf fichier Excel) nécessaire à la consultation, à nous retourner au plus tard le **28/03/2025**;
- **la délibération mandant le CDG70** (cf projet de délibération), à nous retourner au plus tard le **15/04/2025**. Pour les collectivités et établissements de plus de 50 agents, il conviendra de consulter le comité social territorial préalablement.

Dans l'hypothèse où votre assemblée délibérante ne serait pas en mesure de se réunir pour mandater le CDG70 dans le délai précité, je vous invite à nous retourner **avant le 15/04/2024**, la déclaration d'intention ci-jointe dûment complétée et signée. Cette déclaration d'intention permettra au Centre de gestion de prendre en compte votre demande dans l'attente de la transmission de la délibération exécutoire qui devra intervenir impérativement avant le **23/05/2024 délai de rigueur**.

Ce mandat ou cette lettre d'intention n'engage nullement votre collectivité ou votre établissement à souscrire la convention qui sera mise en œuvre par le Centre de gestion pour le risque « Santé ».

Après présentation des résultats, une délibération précédée d'un avis du comité social territorial vous sera demandée afin de décider de l'adhésion ou non à ce contrat.

Vous trouverez, ci-après, un échéancier prévisionnel vous présentant la démarche.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Vous remerciant de la confiance que vous nous accordez, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, Madame, Monsieur, le Président, l'expression de mes considérations distinguées.

Le Président,


Michel Désiré

